

## ARRÊTÉ

**Service :** Administration Générale

**Objet :** Désignation du représentant du Président  
auprès du Conseil Intercommunal de Sécurité et de  
Prévention de la Délinquance (CISPD)

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article D 5211-54 du décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 précisant que le CISPD est Présidé par le  
Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant,

VU le Procès Verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 8 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir la bonne marche de l'administration et des services  
communautaires,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Madame Caroline BARRE, conseillère communautaire est désignée pour représenter, en cas  
d'empêchement, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay auprès  
du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-  
FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa  
transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction  
administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à  
partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Communauté  
d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 4 mai 2026

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le .....

Signature



Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex

Tél : 04.71.04.37.00